

Date de dépôt: 6 janvier 2004

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit extraordinaire
d'investissement de 5 179 324 F pour les travaux d'effacement
des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de
Genève**

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux, sous la présidence de MM. Claude Blanc et Thomas Büchi, s'est réunie le 28 août, 11 et 18 septembre 2001 et 2 et 9 septembre 2003 pour examiner le projet de loi 8519 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission:

Pour le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement
(DAEL):

- M. Laurent Moutinot, président du DAEL
- M. François Reinhard, directeur, direction des bâtiments
- M. Gérard Robert, chef de division, division de la maintenance
- M. Pierre Perroud, chef du service entretien et transformation

Pour le Département de l'instruction publique (DIP):

- M. Eric Bieler, directeur, service technique en matière de
bâtiments et locaux scolaires
- M. Manuel Schüle, directeur DGCO

M. Claude Goldschmid, directeur du service de la scolarité, DGCO

Pour le Département de justice et police (DJP):

M. Peter Brander, premier lieutenant, gendarmerie

Introduction.

Pour lutter contre la progression constante des tags sur les bâtiments propriété de l'Etat de Genève, la demande de crédit extraordinaire qui nous est proposée concerne la mise en place d'une campagne d'effacement, ciblée sur l'ensemble des bâtiments scolaires cantonaux et des bâtiments administratifs situés en Ville de Genève.

Outre les aspects techniques et financiers qu'impliqueront des travaux de nettoyage et de protection des bâtiments, cette campagne fera également l'objet de mesures d'accompagnement de la part du Département de l'instruction publique et du Département de justice et police et des transports.

Bâtiments ciblés

L'Etat de Genève est propriétaire de 2130 constructions (946 adresses), dont 1070 émergent au patrimoine administratif et 1060 au patrimoine financier.

Compte tenu du très grand nombre de bâtiments, il a été décidé de cibler l'action d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires (CO, collèges et écoles de commerce, écoles professionnelles, Université) et les bâtiments administratifs cantonaux situés au centre-ville. Le nombre de bâtiments pris en compte est de 215; si l'on prend en considération les trois premiers mètres de façade des bâtiments qu'il conviendra de traiter, cela représente une surface de l'ordre de 124 734 m².

Coûts de l'opération

Le calcul du coût des travaux permettant le nettoyage et la mise en place d'un produit de protection concerne 215 bâtiments.

Le prix moyen estimé de 50 F/m², tient compte:

- de la diversité de la composition des façades des bâtiments (pierre, métal, vitrage)
- le nettoyage et la mise en place d'un produit de protection permettant un entretien ultérieur facilité
- de la main-d'œuvre et du matériel

Coût estimé pour les 215 bâtiments:

$$124\,734\text{ m}^2 \times 50\text{ F/m}^2 = 6\,235\,000\text{ F (HT)}$$

Facteur de correction:

Certains bâtiments étant moins tagués que d'autres, un facteur de correction de 75 % a été introduit

$$\Rightarrow 6\,235\,000\text{ F} \times 0,75 = 4\,676\,250\text{ F}$$

Répartition du coût du projet.

F

Travaux de nettoyage 1 870 500.-

Travaux de protection 2 805 750.-

Sous-total 1 4 676 250.-

TVA 7,6 % 355 395.-

Sous-total 2 5 031 645.-

Renchérissement 147 679.-

TOTAL GÉNÉRAL 5 179 324.-

Données financières

Evaluation des charges financières moyennes (amortissement et intérêts)

Dépense nouvelle d'investissement.

	Travaux de nettoyage	Travaux de protection façade	TOTAL
crédit net proposé	2 071 730.-	3 107 594.-	5 179 324.-

Charges financières annuelles moyennes

Durée util. moy.	1 an	20 ans	
Taux amortissement	100 %	5 %	
Amortissement linéaire	2 071 730.-	155 380.-	2 227 110.-
Intérêts passifs	0	62 152.-	62 152.-

moyens, 4,000 %			
Total des charges financières	2 071 730.-	217 532.-	2 269 262.-

Mesure de prévention

L'expérience qui a été faite par la Ville de Genève montre que si l'on procède à l'effacement des tags dès qu'ils apparaissent, cela a un effet dissuasif. D'où la nécessité de prévoir des contrats d'entretien avec des entreprises privées chargées d'effacer les tags au fur et à mesure.

A cet effet, un montant de 350 000 F par an a été prévu. Cela équivaut pour les 215 bâtiments à 1,3 heure/mois/bâtiment.

$T. \text{ de nettoyage} = (350\,000 \text{ F} / 120 \text{ F/h}) / 215 = 1,3 \text{ heure/mois/bâtiment.}$

Ce montant sera inscrit au budget de fonctionnement du DAEL dès 2004.

Planning des travaux

Entre le devis général et le début des travaux: 7 mois

Entre le début et la terminaison des travaux: 8 mois

Durée totale du projet: 15 mois

Mesures d'accompagnement proposées (information – prévention – dissuasion)

Au niveau du DIP, et concrètement des CO

- Informer les élèves et leur expliquer les objectifs de l'opération lors de cours de « maîtrise de classe ».
- Dans le cadre des cours « d'éducation citoyenne », qui sont dispensés en 7^e, et dans tous les degrés dès la rentrée 2002, aborder la notion de respect du patrimoine, le coût des dégâts causés par les tags, les aspects juridiques et les sanctions auxquels s'exposent les tagueurs.
- Encourager les directions des établissements à réaliser des fresques sur des parois du bâtiment (lieu autorisé), dans le cadre de cours de dessin ou d'activités créatrices.
- Informer les enseignants et la direction des écoles et les inviter à être actifs dans la surveillance des lieux.

Au niveau du DJPT

- Informer et sensibiliser l'ensemble du personnel de la gendarmerie concernant cette problématique, ainsi que des mesures à prendre lors du rapport annuel de la gendarmerie (RAG).
- Sensibiliser les jeunes dans les écoles, par le biais de la brigade d'éducation et de prévention (BEP), cela en établissant un lien entre les salissures sur les signaux routiers (risques d'accident) et les autres salissures au sens large.
- Créer des supports (posters, flyers, etc.) à l'attention des jeunes et des adultes en vue de les informer sur les coûts, risques, etc., liés aux tags avec diffusion et sensibilisation possible par les ilotiers.
- Centralisation des affaires et tenue de statistiques par l'ilotier communautaire responsable de la problématique des jeunes.
- Collaborer avec la police judiciaire (brigade des mineurs) dans la lutte, la recherche et l'exploitation d'informations.
- Collaborer avec les agents de sécurité municipaux (ASM) des différentes communes dans la lutte contre ce phénomène.

A la lecture de ce projet de loi, on se rend compte que le nettoyage des tags sur les bâtiments est onéreux, puisque l'intervention proposée sur 215 bâtiments se monte à 5 179 324 F.

Les crédits ordinaires du DAEL pour l'entretien courant des bâtiments ne contiennent pas une telle dépense. Par conséquent, il y a lieu d'autoriser cette nouvelle charge au moyen du projet de loi qui nous est présenté.

Par ailleurs, s'agissant d'un problème de société, les mesures d'accompagnement doivent permettre non seulement de limiter la prolifération des tags mais de sensibiliser les acteurs, en faisant appel à leur esprit de citoyenneté, sur les conséquences de ces actes pour la cité.

Enfin en entreprenant une telle action, on peut espérer que d'autres collectivités publiques, notamment les communes, ou des propriétaires privés, suivront l'exemple donné par l'Etat de Genève.

Travaux de la commission

Introduction

En préambule, M. Moutinot souligne que parler de crédit extraordinaire d'investissement est une vision tronquée du projet présenté. Il rappelle la genèse de ce projet, à savoir que le Conseil d'Etat développe une vision de la

politique de proximité qui s'appuie essentiellement sur l'amélioration et l'entretien du cadre de vie des citoyens. Les travaux d'effacement des tags s'intègrent dans cette vision globale, c'est pourquoi un groupe interdépartemental (DAEL; DIP; DJPT) s'est mis sur pied pour étudier la question. Le projet dont il est question, indique M. Moutinot, comprend en réalité trois volets: une partie prévention, une partie répression et une partie proprement technique qui consiste à effacer les tags et à préserver les bâtiments. Ainsi, note M. Moutinot, le PL 8519 prévoit, comme on peut le constater dans l'exposé des motifs, des mesures d'accompagnement. Il s'agit, en définitive, de gérer le problème globalement.

M. Goldschmid indique que pour ce qui est du cycle d'orientation, le problème des tags pourra être abordé lors des cours d'instruction civique prévus par la grille horaire. Il pourra être question de respect du patrimoine, des aspects juridiques de la question et des coûts entraînés par cette activité. En outre, il note que certaines directions d'établissement autorisent la réalisation de fresques sur certains murs d'établissements scolaires. Cela fait partie des mesures d'accompagnement. Enfin, M. Goldschmid souligne que les directions d'établissement devront assurer un rôle répressif qui leur incombe. Ainsi, le cycle d'orientation de l'Aubépine s'est engagé dans une action en collaboration avec la brigade des mineurs. Des contrôles sont effectués et l'identification des tagueurs est facilitée. Il indique que cet exemple devra être suivi.

M. Brander déclare que les tags constituent une forme d'agression qui tend à augmenter le sentiment subjectif d'insécurité. Cette agression est, certes visuelle, mais néanmoins présente. De plus, il rappelle que les tags constituent un délit: l'atteinte à la propriété. La police a donc un rôle à jouer dans le volet répressif des mesures d'accompagnement. La police peut pourtant aussi jouer un rôle dans l'insertion ou la réinsertion des jeunes qui se livrent à ces activités illicites.

Réponses aux questions.

Parmi les questions et interrogations soulevées par les commissaires, on peut citer l'inutilité du nettoyage tel que proposé dans le PL vu l'expérience de la Ville de Genève où, après effacement, ces tags reviennent. Car si les jeunes s'expriment sur les murs, c'est sans doute que les espaces d'expression mis à leur disposition sont insuffisants. Ne devrait-on pas se poser la question de ce que ces tags signifient au niveau social? Les commissaires ont souhaité savoir comment techniquement on procédera au nettoyage, quels seront les moyens mis en œuvre. Les mesures

d'accompagnement ne devraient-elles pas être mises en place avant de dépenser une telle somme, ce d'autant que ces mesures ne coûtent presque rien? Qu'est-ce qui se fait dans les communes, et ces actions sont-elles coordonnées avec le DAEL? Quelles mesures seront prises concrètement au cycle d'orientation et comment les élèves qui sont en dehors du système scolaire seront-ils atteints par les mesures d'accompagnement?

En réponse aux différentes questions posées, le département indique que des espaces sont déjà mis à disposition des jeunes pour réaliser des tags. Il admet qu'il est parfaitement inutile de nettoyer pour que les tags reviennent immédiatement. C'est pourquoi des mesures d'accompagnement sont prévues par le projet. Par ailleurs, il note qu'il ne s'agit pas d'une politique anti-jeunes mais que certains commissaires sous-estiment le degré d'insécurité ressenti par les habitants. Les tags mettent véritablement certaines personnes mal à l'aise. Il rappelle que la ville est à tout le monde et les différents groupes qui y cohabitent se doivent une tolérance mutuelle. Enfin, le département souligne que des bâtiments classés ou protégés sont tagués.

Au sujet des espaces mis à disposition, le département explique que ceux-ci sont mis à disposition essentiellement dans le cadre des écoles sous le contrôle des professeurs de dessin. Certains tags sont très beaux et ceux-là, sont respectés par les tagueurs eux-mêmes. De plus, les mesures de nettoyages visées par le projet de loi sont des mesures ciblées: elles ne concernent que les écoles et les bâtiments administratifs situés en Ville de Genève. Cette limitation devrait augmenter l'efficacité de la mesure. Enfin, le département indique que les conséquences financières sont non négligeables pour l'Etat. Il estime le coût des travaux d'effacement réalisés l'été sur les bâtiments scolaires à plusieurs centaines de milliers de francs. Les mesures éducatives mises en place en accompagnement au projet de loi devront faire prendre conscience aux tagueurs de ces conséquences financières. En effet, lorsque des tagueurs sont appréhendés suite au dépôt d'une plainte, on constate que ceux-ci ignorent absolument les coûts induits par leur activité.

Au sujet de la somme engagée, le département rappelle qu'elle aurait pu être inscrite dans les crédits d'entretien mais que le Conseil d'Etat a souhaité proposer un crédit d'investissement pour susciter un débat au Parlement. Il est donc satisfait de constater que le débat s'engage et indique encore que ces 5 millions seront étalés sur plusieurs années. Le budget 2002 ne comprendra qu'une tranche de cette somme.

Au sujet des actions engagées dans les autres communes, le département indique que la Ville de Carouge a demandé au DAEL de constituer un cadre juridique pour intervenir. Par ailleurs, il reçoit de nombreuses lettres d'usagers des bâtiments publics qui se plaignent des déprédations.

Au sujet des mesures prises dans les cycles d'orientation, M. Golschmid répond tout d'abord que tout le monde passe par le cycle d'orientation et, par conséquent, tous les jeunes en âge scolaire seront touchés. Il explique que des informations seront distribuées aux enseignants sur cette problématique. Il note ensuite que des espaces de parole existent dans les écoles et les CO, sous la forme de conseil d'établissement par exemple. De plus, des chartes sont élaborées entre les élèves et les enseignants afin de régler l'attitude dans l'école. Il est nécessaire, indique M. Golschmid, d'instaurer un respect mutuel entre les adultes et les jeunes. Enfin, le respect du cadre (bâtiments, équipements) est essentiel au CO et d'ailleurs les élèves ressentent aussi les tags comme une agression.

M. Brander explique que l'action de la police sera pour l'heure limitée aux écoles primaires. Elle s'effectuera grâce au concours de la brigade de prévention et d'éducation qui se charge actuellement des cours sur la circulation routière. En ce qui concerne le CO et les apprentis, rien n'est encore déterminé, mais une action n'est pas exclue. M. Brander attire l'attention des commissaires sur le danger effectif que représentent certains tags, sur les panneaux de circulation par exemple. Au sujet de l'identification des tagueurs, M. Brander déclare que la police ne fait pas que chasser les tagueurs. C'est une des tâches parmi celles qu'accomplit la police. Il explique que les flagrants délits sont très rares. Dès lors il faut arriver à prouver l'identité des tagueurs et il faut aussi qu'une plainte soit déposée par le propriétaire du mur tagué.

A la question du président qui demande quelle est la politique du DAEL en matière de dépôt de plainte, M. Reinhard répond qu'une plainte est déposée de façon systématique dès qu'une déprédation est constatée. Dès lors, deux cas se présentent: soit les auteurs sont connus – ce sont souvent des mineurs – et ceux-ci passent devant le tribunal des mineurs où des représentants du département vont parler des conséquences avec le juge et les ados. Par la suite, le DAEL souhaite que, chaque fois que c'est possible, la peine soit convertie en un travail dans les écoles. Lorsque c'est possible, le DAEL retire sa plainte. Si les auteurs sont inconnus, le DAEL dépose une plainte contre inconnu.

AUDITIONS

Audition de MM. P. Gauthier, président, D. Monin et P. Dunkel, de l'association H2G2

M. Gauthier mentionne la lettre envoyée au DAEL en vue de cette audition; il prie d'excuser le ton utilisé, mais c'est une réaction au projet de loi

à l'étude devant cette commission. Ensuite il décrit le phénomène tag et hip-hop. Il mentionne les organismes avec lesquels ils sont en relation. M. Gauthier pense que ce phénomène ne devrait pas être abordé sous l'angle étroit du vandalisme, mais être comme une expression locale de la réaction de la jeunesse et du fossé qui s'aggrave entre une partie de la jeunesse et la société. Un des dangers de cette loi, c'est qu'elle propose des mesures de répression uniquement alors qu'il faut restituer le dialogue. Il aimerait rendre attentif à ne pas assimiler les jeunes avec la violence! M. Gauthier soulève un certain nombre de questions et émet des propositions:

- quels sont les bâtiments concernés par cette mesure? Ils ne sont pas opposés à la protection du patrimoine public, mais relèvent la faiblesse des mesures d'accompagnement de cette relation. Le tag fait partie d'un mouvement socioculturel. Le phénomène hip-hop touche les jeunes et moins jeunes. Il regrette qu'aucun espace de dialogue ne soit présent; on risque de reléguer ces artistes dans la catégorie des délinquants et cela est difficilement acceptable.
- il serait souhaitable de procéder à une large consultation des gens qui agissent sur le terrain, qui sont en contact avec les jeunes.
- il faudrait aider les petites associations indépendantes, comme la leur, et créer des espaces de décompression sociale; les jeunes en ont un urgent besoin.
- une proposition serait aussi de tenter d'élaborer, avec les jeunes, une charge de citoyenneté urbaine afin de définir les espaces collectifs à protéger par tous et accorder à ces jeunes artistes de véritables zones d'expression comme des friches industrielles, bâtiments sans intérêt, ouvrages d'art sans danger, etc.

A l'intérieur du marché économique, il y a un marché culturel à prévoir et favoriser un marché commercial alternatif. On rappellera que certains de ces artistes sont célèbres et de notoriété internationale. Le phénomène hip-hop ne doit pas être isolé de l'ensemble de la société. Il faut aussi se souvenir que ce mouvement est né de la rébellion. Enfin, M. Gauthier rappelle que ces jeunes qui subissent la répression sans dialogue ne perçoivent pas une attitude cohérente de la part des autorités.

M. Dunkel explique la genèse du graffiti qui est une façon de s'exprimer. A Genève, il y a très peu d'endroits où il est possible de peindre des fresques. La communication avec la police n'est pas très fluide.

M. Monin aborde le thème de la violence. Il fait partie d'une génération qui a connu le début du mouvement rap, hip-hop en France. Il a vu l'évolution

de la répression qui n'est qu'une surenchère à l'acte violent. Le mouvement rap est avant tout un mouvement de tolérance et de respect de l'autre.

Aujourd'hui, on connaît tous les problèmes qui existent en France qui se produisent par une violence et un vandalisme pur, sans message. Il faut être attentif: Genève n'est pas une banlieue française; son cadre de vie est agréable. Il est en Suisse depuis peu de temps et a été frappé par un mimétisme que l'on rencontre au niveau des jeunes. Par exemple la race de chien du pitbull a une signification, c'est une manière de se protéger ou de faire valoir ses intérêts; c'est une arme.

En réponse aux diverses questions des commissaires:

M. Monin relève qu'il y a plusieurs sortes de graffiti et qu'il a l'impression qu'on ne fait pas de différence entre les signatures et les grandes fresques. Les signatures pourraient être éloignées, mais les gens qui font des fresques seraient prêts à suivre l'idée d'avoir des endroits réservés. A Genève, de tels emplacements existent mais depuis 2 ans, une répression policière se fait et ces gens n'en comprennent pas la signification. Il pense que les auteurs des signatures ont entre 16 et 20 ans et sont souvent désespérés, mais ils n'ont pas forcément conscience du vandalisme qu'ils provoquent.

M. Dunkel informe sur sa participation à un projet où des jeunes étaient rassemblés pour qu'ils s'expriment sur une fresque commune, mais cela demande des moyens financiers et des partenaires.

A ce sujet, M. Gauthier pense important de se rendre compte qu'il y a une évolution avec l'âge. Leur association n'a pas les moyens, mais c'est un espace adapté qui permet la transmission des idées, sans intervention lourde. C'est un processus assez long; il faut être attentif à ne pas créer l'effet d'escalade. A Genève, la répression est assez dure et des gangs armés peuvent se constituer et provoquer du vandalisme; c'est un risque qu'il ne faut pas courir à Genève.

En réponse aux questions des commissaires qui demandent si l'association prend contact avec les parents de ces jeunes et sur le fait qu'il faille quand même une répression à un moment donné, M. Gauthier indique qu'il est d'accord que sur le plan de la répression, il faut le respect de la loi; personne ne nie qu'il y a une frange incompressible de délinquance. Il informe que leur association existe depuis 2000 et a ouvert son local de contact en avril 2001 où les jeunes qui viennent ne disent pas toujours leur âge. Quand aux parents, ils devraient être informés de ce qui se passe, sans que ce soit leur tâche.

Sur l'utilité du projet de loi et l'ouverture du débat qui en résulte, M. Gauthier ne pense pas qu'ils ont qualité pour intervenir sur l'ordre public. Tout en admettant qu'une répression intelligente est nécessaire, il rappelle qu'il faut étoffer les mesures proposées et qu'une consultation la plus large possible manque cruellement dans ce PL, de même que le soutien aux associations qui créent un tissu plus souple.

Audition de M^{me} F. Dupraz de la communauté hip-hop, accompagnée par Mme et MM. L. Wullschleger, J. Sambwa, P. Dunkel, J. Champod, A. Gonzales et Joul

M^{me} Dupraz présente la communauté hip-hop qui regroupe 40 membres et rappelle qu'en juin dernier, elle a adressé un courrier pour expliquer la distinction entre les tags et les graffs, elle ajoute que leur mouvement est très mal connu et, en préambule au débat, elle rappelle qu'on a retrouvé l'expression de graffiti gaulois!

Après la remise d'un texte à la commission qui figurera en annexe de ce rapport, M^{me} Dupraz cède la parole à M. Gonzales qui relève les points négatifs de la loi et retrace son parcours traditionnel jusqu'à l'Université au travers duquel il a découvert le mouvement hip-hop au cycle, a réalisé des signatures dans la rue, sur des façades et a pris contact avec une brigade anti-tag. Il trouve le montant du PL excessif par rapport au résultat escompté et, ce qui l'a choqué, ce sont les mesures répressives édictées. Cette loi, selon M. Gonzalez est dénuée d'humanité car c'est la tolérance zéro appliquée à un citoyen. Il ajoute qu'il n'y a que des propos négatifs, que l'on ne voit pas d'espace de conservation et qu'incorporer des symboles représentant la police est une fausse approche. Les mesures d'accompagnement ne sont pas chiffrées, mais le sens donné à celles-ci va augmenter l'envie de taguer! Est-ce que le législateur connaît suffisamment ce mouvement pour faire une distinction entre tags et graffiti? Bien qu'étant issu de ce milieu, il ne le connaît plus à l'heure actuelle; ce qui l'a fait arrêter, c'est qu'il a passé par une phase d'apprentissage pour arriver dans l'artistique. Actuellement, les valeurs du hip-hop ne sont plus respectées par les jeunes qui ne les connaissent pas!

M. Gonzales indique que les entreprises de nettoyage qui vont être mandatées sont les mêmes qui vendent les produits pour tags! A son avis, ce n'est pas une solution. Enfin, il souhaiterait la mise en place d'un processus de concertation car cette loi ne doit pas être acceptée dans sa forme actuelle, mais refaite en collaboration avec des jeunes du milieu.

M. Jazi explique aux commissaires la différence entre un graff et un tag et indique que le graff a fait l'objet de plusieurs expositions dans plusieurs villes, excepté à Genève.

M. Champod, qui est à l'Ecole des baux-arts à Lausanne, indique qu'il travaille dans ce milieu depuis 12 ans et à ce titre il collabore à Genève avec M. Juon de la Ville de Genève pour faire passer des messages aux jeunes. Il tient à souligner qu'il y a des règles à respecter et que dans ce cadre, les églises ne sont pas sprayées, ni les bâtiments anciens.

Mme Joul pense qu'un graffiti ne peut qu'améliorer la ville. Les jeunes s'inspirent de ce qui se fait à Paris ou Anvers. Elle mentionne un maître en la matière qui a beaucoup exposé, M. E. Bertrand d'Anvers. Elle donne l'exemple de cette ville où il y a un coordinateur qui collabore avec les services publics et les représentants de ces graffeurs. Enfin elle émet un certain nombre de revendication et elle aimerait qu'il en existe un aussi pour Genève. Par ailleurs, le mouvement se propose de réunir plusieurs graffeurs pour commencer une campagne d'information qui s'adressera aux jeunes jusqu'à l'âge du cycle. Enfin, elle souhaite que le crédit prévu dans le cadre du projet de loi soit plutôt mis à disposition des jeunes pour leur permettre de s'exprimer et, pour accompagner toutes ces mesures, nommer un coordinateur. De leur côté, ils souhaitent continuer la collaboration.

M. Sambwa qui a grandi à Genève, travaille aux Nations Unies et préside le mouvement hip-hop, aimerait faire passer le message auprès des jeunes et des parents qui n'ont pas connaissance de cette culture. Il demande à l'Etat des espaces muraux pour s'exprimer car à Genève, on a de la peine à faire passer le message de la différence entre tags et autres formes.

M^{me} Dupraz souhaiterait que les suggestions émises soient retenues et demande à être informée de la date de passage du projet de loi au Grand Conseil.

Certains commissaires tiennent à souligner combien ils apprécient l'art spontané ou l'art brut où qu'il soit. Tout en admirant un certain nombre de graffs, car cet art sauvage a une certaine qualité, ils tiennent à relever aussi tous les graffitis qui n'ont rien d'artistique. Ce qui est important, c'est d'avoir exprimé la différence entre graff et tag.

Enfin, à la question d'un commissaire qui demande si les auditionnés seraient d'accord de collaborer avec les fonctionnaires afin d'étudier un guide de déontologie pour éviter des dommages aux bâtiments publics, M^{me} Dupraz répond par l'affirmative, étant consciente qu'il sera difficile d'éviter tout dérapage. Elle est responsable d'un service culturel dans une

commune genevoise et se rend compte que les jeunes pourront mieux définir le côté artistique qu'ils essaient de mettre en avant.

Afin de permettre que s'établisse un dialogue entre les différents acteurs et permettre au département de proposer concrètement des mesures d'accompagnements, ce projet de loi est laissé en attente (18 sept. 2001).

Reprise des travaux de la commission le 2 septembre 2003 avec l'accueil *des membres de la commission interdépartementale sur les tags pour exposition de leurs travaux.*

La commission est composée de M^{me} Bernadette Badoud, directrice CO Gradelle, M. Manuel Schüle, directeur DGCO, M. Bernard Anthonioz, Brigade des mineurs, M. Dominique Barcellini, Gendarmerie (COP), M^{me} Pernelle Rickli, enseignante d'histoire de l'art et co-auteur du livre sur les tags, M. Joël Sommer, travailleur social hors-murs, M^{me} Dominique Chautems Leurs, consultante Le Point - Office de la jeunesse, M. Pierre Perroud, chef du service de l'entretien et des transformations (DAEL).

M. Reinhard introduit les travaux de ce groupe, qu'il a présidé. Il retrace l'historique. La commission des travaux a traité ce projet en septembre 2001. Elle a souhaité que l'on mette en place, avec les départements concernés, un groupe à même de proposer des mesures de prévention. D'où la création du groupe présent ce jour, qui a géré deux cas pilotes, dans les cycles de la Gradelle et des Coudriers, pour tester les mesures proposées. La commission s'est réunie à 4 reprises, en élaborant un catalogue des mesures préconisées. Elle a procédé à des auditions, du service des bâtiments de la Ville, du délégué à la jeunesse de la Ville, du directeur du cycle de l'Aubépine, de l'inspecteur de la brigade des mineurs et d'un juge du tribunal de la jeunesse. Les objectifs du groupe de travail étaient d'établir un catalogue de mesures concrètes, d'établir une liste des acteurs concernés par ce problème, de préciser le rôle et le cahier des charges de chacun de ces acteurs. Puis il a testé dans les deux cycles pilotes des mesures d'actions éducatives et d'information, de contrôle, de nettoyage, ainsi que les sanctions et les réparations. Il distribue le rapport du groupe de travail aux commissaires, il sera joint au présent rapport.

M. Schüle affirme d'emblée que les activités menées ont conduit à une énorme satisfaction dans les établissements. Les résultats paraissent durables. Il détaille ce qui a été entrepris sur le terrain, tant à la Gradelle qu'aux Coudriers, mais aussi à Montbrillant. Il fallait une prise de conscience de l'ensemble des collaborateurs, il s'agit d'une **première phase de sensibilisation qui s'est traduite par une demi-journée de réflexion regroupant l'ensemble du personnel**, en présence de la brigade des

mineurs. Ensuite les élèves ont été sensibilisés. Des journaux de bord permettant aux collaborateurs de s'exprimer ont été installés pour suivre le projet. La collaboration avec les maisons de quartier, éducateurs de rue, etc., a été envisagée. Une journée portes ouvertes a été organisée après les travaux de nettoyage en invitant les parents. **La deuxième phase était la réhabilitation pendant les vacances de février, suivie de la participation des élèves à la décoration du collège.** Il a fallu un gros travail de redéfinition de chacun des intervenants, pour assurer la durabilité des acquis. Résultat, les professeurs surveillent mieux le bâtiment, pour la résolution immédiate des situations. Les élèves peuvent consulter des photos montrant l'aspect du collège avant et après le nettoyage. Les élèves changent moins de classe, pour s'approprier leur salle, pour laquelle ils sont responsabilisés. Des contacts ont été pris avec les associations de parents. **La troisième phase est celle de maintenance et du développement possible.** La maintenance sous contrat avec une entreprise donne satisfaction. Deux piliers assurent la stabilité: la prise de conscience par les élèves et la surveillance par les adultes.

Au sujet du volet répressif, M. Anthonioz informe que lorsqu'un jeune est interpellé, son cas est soumis à un officier de police, qui décide s'il va le relaxer ou le transmettre au tribunal de la jeunesse. La brigade des mineurs intensifie ses rondes autour des écoles en espérant que la présence de la police va diminuer le nombre des tags. **Les plaintes au tribunal de la jeunesse sont suivies de mesures éducatives, pas par des amendes ou l'emprisonnement.** Les mesures éducatives sont décidées par le juge, il s'agit d'un travail d'intérêt public de quelques jours.

M^{me} Badoud affirme que cela va bien au-delà de l'aspect de propreté. Cela a révolutionné les relations dans l'établissement. Elle insiste sur la part de responsabilité de chacun, par rapport au patrimoine et au développement durable. Elle redoutait la prolifération de tags après la réhabilitation, or cela n'a pas été le cas. Au sujet de l'intégration des nouveaux élèves, M^{me} Badoud répond que les 7^{es} ont reçu une information le jour de la rentrée, il y a des cours facultatifs de fresques regroupent des élèves des trois degrés, tous ces aspects sont repris en outre dans les cours d'éducation citoyenne.

M. Sommer insiste sur l'état de dégradation des bâtiments qui induit une ambiance. Les adultes ont repris une responsabilité en nettoyant, ce qui a sensibilisé des personnes dans les communes et les maisons de quartier. Cela a conduit à s'interroger sur la place du jeune non seulement dans le cycle mais aussi dans la cité. Il faut trouver un moyen pour que les jeunes puissent s'exprimer par tag dans un lieu ad hoc.

A la suite de cet exposé, les commissaires soulèvent un certain nombre de questions concernant la participation des jeunes à la réfection, la différenciation des sanctions s'agissant du cycle ou du collègue, la recrudescence des tags ailleurs et la possibilité que ce soit un succès localisé.

Les membres de la commission interdépartementale répondent que la sensibilisation ne peut démarrer que lorsque l'endroit est propre. Par ailleurs, ils souhaitent distinguer le nettoyage intérieur du bâtiment, qui peut être assuré par le concierge ou une entreprise, de celui des façades auquel les élèves ne peuvent pas participer. D'associer les élèves les responsabilise et les rend réticents à faire des tags. Ils rappellent que des contacts ont été pris avec les communes voisines. Ils tiennent à relever qu'il faut aussi donner des moyens d'expression aux jeunes et que cela dépasse largement le cadre de la propreté. Il n'y a pas d'âge pour être sensibilisé au respect. Ils redoutent la banalisation, et c'est ce qui arrive dans un endroit très sale. La sensibilisation est une nécessité au post-obligatoire et également à l'école primaire. Au sujet de la prolifération des tags aux alentours de l'établissement scolaire, ce n'est pas le cas car une collaboration avec la commune et le quartier a été instaurée.

M. Perroud, au nom du département, rappelle que la Ville de Genève a voté un crédit pour nettoyer des bâtiments et que la Ville de Carouge a étendu son contrat de maintenance à des privés. Il rappelle que cette action concerne les bâtiments de l'Etat, mais cela fait boule de neige, entraîne une prise de conscience générale.

D'autres questions sont abordées par les commissaires, telles que la sensibilisation au patrimoine bâti en plus de celui de l'école, les lieux d'expressions à l'extérieur de l'école puisqu'on leur demande de plus graffiter en son sein, l'expérience du travail en réseau, le bilan financier de toutes les opérations, la maintenance, la mise en réseau, les travaux effectifs.

Les membres de la commission interdépartementale affirment qu'il y a une sensibilisation à la notion du patrimoine et au respect de l'environnement, qui se transmet au regard qu'ils portent sur d'autres bâtiments. Ils indiquent qu'ils sont souvent appelée pour dialoguer avec les élèves. Tout en estimant que les tags sont une façon de prendre de la place afin d'être entendu, ils travaillent à rétablir la communication, c'est un travail de longue haleine. Au sujet des espaces d'expression pour les jeunes, pour l'instant on en est à une phase d'accueil, de dialogue, de dynamique de lien. Il faut trouver des moyens comme support d'expression spontanée, par exemple comme des panneaux mobiles. Au sujet de la teneur du rapport, ils indiquent que celui-ci a été écrit avant que le projet démarre et que le projet a

servi de pépinière pour de nombreux projets, on a donné aux jeunes les moyens de s'exprimer, artistiquement mais aussi sous forme de dialogue.

Enfin, les membres de la commission interdépartementale affirment que les bâtiments d'accueil doivent être dans un cadre propre, indispensable à la bonne tenue de ces expériences. Ils ajoutent que les tags dérangent, mais questionnent le mode de vie dans les écoles. La principale difficulté est de mobiliser les enseignants, car cela prend du temps. Un soutien à leur action est indispensable.

Au sujet du bilan financier des opérations, M. Perroud indique qu'à la Gradelle 140 000 F ont été dépensés, dont 50 000 pour le nettoyage intérieur, dans ce prix est compris le contrat de maintenance. Le crédit demandé par le projet a été estimé sur la base de ces dépenses, alors qu'il n'y aura que des tags extérieurs.

Conclusion des travaux de la commission

Selon les indications du département, ce n'est pas un crédit extraordinaire, une partie ayant été inscrite au budget 2003 mais non dépensée, un crédit ordinaire figure au budget 2004 pour un montant de 1 million. L'intervention a été ciblée sur les écoles secondaires et de formation professionnelle, ainsi que sur les bâtiments administratifs situés en Ville.

Au sujet du rôle des assistants sociaux et d'autres intervenants, il n'est pas de se substituer aux maîtres, mais de sensibiliser les jeunes à la protection du patrimoine et aux coûts financiers du tag. Il faut les informer qu'il s'agit d'une infraction au patrimoine, passible de mesures de justice.

Concernant les poursuites, une plainte pénale pour dommage à la propriété est déposée contre les jeunes interpellés en flagrant délit. C'est le tribunal des mineurs qui intervient, la plupart des tagueurs étant mineurs, et le juge demande au département d'estimer le dommage et en principe ces jeunes sont condamnés à effectuer un travail d'utilité publique pendant leurs jours de congé ou de vacances. Ce sont des mesures efficaces et dissuasives. Pour responsabiliser le coupable, la facture du dommage n'est pas adressée aux parents des mineurs. Pour les majeurs, des peines de prison avec sursis peuvent être prononcées. Parfois, le dommage est remboursé moyennant un échelonnement de la dette.

Des espaces d'expression, évoqués dans le groupe de travail, seront prévus, aussi bien dans les écoles que sur la voie publique. Concernant les produits pour effacer, ils sont plus ou moins toxiques. Il y a des techniques propres, les services de la Ville stipulent dans le cahier des charges des

entreprises l'obligation d'utiliser les produits les moins nocifs. Les films Kevlar, enduits de protection, sont très chers et on ne peut pas les poser sur tous les revêtements. Ils sont efficaces, il est plus facile de nettoyer le tag qui adhère au film. On économise ainsi des frais d'intervention. Il a entendu qu'il existait un nouveau système de nettoyage au moyen d'ultrasons, qui désintègre les tags sans porter atteinte au bâtiment, il assistera à une démonstration.

La commission se déclare sensible aux problèmes de l'environnement et accorde sa confiance au département pour l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement.

Par ailleurs, le département déclare que les conclusions de l'expérience pilote seront suivies, puisqu'elles se sont révélées positives. Il accepterait que la commission rajoute un article stipulant que tout nettoyage doit s'entourer de mesures d'accompagnement pertinentes, puisque c'est la pratique.

A la question de savoir si les nettoyages de façade doivent être considérés comme un investissement, alors qu'ils tiennent plus du travail d'entretien, le département indique que, s'agissant d'une revalorisation du bâtiment, l'investissement a été retenu. Les contrats de maintenance seront quant à eux portés au budget de fonctionnement.

Enfin les commissaires évoquent le cours d'éducation citoyenne dispensé au cycle, dans lequel les notions de respect et de patrimoine devraient être expressément mentionnées.

Sans autres commentaires de la part des commissaires, le président procède aux différents votes.

Position des groupes

Le groupe des Verts considère l'expérience relatée par la commission interdépartementale comme positive, mais craint qu'elle ne soit qu'éphémère. Elle ne croit pas que la majorité des élèves taguent. Il considère nécessaire des lieux pour que les jeunes puissent s'exprimer et désire s'assurer que cette revendication a été bien prise en compte par le groupe de travail, notamment par le DAEL et la police. Au sujet des produits nettoyants, il s'inquiète quant à leur toxicité et leur efficacité et suggère qu'un contrôle soit instauré pour vérifier l'utilisation conforme de ces produits.

Le groupe libéral entrera en matière sur le projet bien que le budget 2004 prévoie de nombreux investissements, il faudra établir des priorités. Par ailleurs il constate que le projet est déposé depuis deux ans et demi.

Le groupe socialiste se demande si les 5 millions ne pourraient être utilisés autrement, d'autant plus qu'il craint que les tags ne réapparaissent immédiatement. Toutefois, les propos tenus par la commission interdépartementale l'ont convaincu de l'utilité des mesures proposées. Etant attaché au rôle de l'Etat, le fait que ses bâtiments soient tagués donne malheureusement une image désécurisante de celui-ci à un certain nombre de personnes. Par conséquent il ne s'opposera pas à ce crédit accordé par tranches, à condition qu'il y ait des mesures d'accompagnement, voire d'autres mesures pour empêcher les tags.

Le groupe de l'AdG admet la nécessité de nettoyer les bâtiments. Néanmoins, il estime que c'est aux professeurs d'intégrer cette perspective éducative et que la tâche ne doit pas être laissée à une entreprise extérieure.

Votes et recommandations

Commissaires présents au moment du vote: 14

Vote d'entrée en matière sur le PL 8519:

Soumis au vote, **l'entrée en matière est acceptée.**

Pour :	10 (3 S, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC)
Contre :	0
Abstentions :	4 (1 AdG, 1 L, 2 Ve)

2^e débat

Le département propose un amendement au titre, consistant à biffer le mot « extraordinaire » puisque ce crédit ne l'est plus.

Le titre ainsi amendé devient:

Projet de loi

« ouvrant un crédit d'investissement de 5 179 324 F pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève »

Considérant qu'il ne faut pas limiter l'intervention aux tags, M. Barro propose d'ajouter les graffs.

M^{me} Gauthier propose « écritures indésirables ».

A la suite de la proposition du département, un brin ironique, indiquant qu'en cas de doute un expert sera consulté, les propositions sont retirées.

Mis au voix le **titre tel qu'amendé est accepté**:

Pour :	10 (3 S, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC)
Contre :	0
Abstentions ;	4 (1 AdG, 1 L, 2 Ve)

Cette modification du titre entraîne *de facto* une modification de l'article 1. Le mot « extraordinaire » étant biffé l'art 1 devient :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 5 179 324 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs propriété de l'Etat de Genève.

² Il se décompose de la manière suivante :

Travaux	4 676 250 F
TVA (7,6 %)	355 395 F
Renchérissement	<u>147 679 F</u>
Total	5 179 324 F

M^{me} Gauthier propose un amendement consistant à demander des mesures d'accompagnement. Elle justifie son amendement en indiquant que si la commission n'avait pas demandé l'expérience pilote, la dynamique actuelle n'aurait pas pu être mise en place. Par conséquent elle estime que l'amendement permettra de la faire perdurer. Néanmoins, si on lui donne l'assurance que le rapport suffit, si les départements s'engagent par écrit à poursuivre dans cette voie, elle retire son amendement.

M^{me} Hagmann se demande comment ces mesures pourront être chiffrées. Craignant que cet amendement ne serve pour exiger des postes supplémentaires, elle ne peut, par conséquent l'accepter. Elle propose que les mesures d'accompagnement figurent explicitement dans le rapport.

Le département rappelle que les mesures d'accompagnement sont effectuées essentiellement par l'administration, et que, de ce fait, cela n'engagera pas de frais supplémentaires.

Estimant que la proposition de M^{me} Gauthier n'engendrera pas de coûts supplémentaires et que c'est le meilleur investissement de ce projet de loi, M. Barro propose soit un article séparé, soit une motion, soit que cela figure dans le rapport.

Le département propose de mettre en annexe du rapport les conclusions du groupe de travail.

Le président, estimant que les conclusions du groupe de travail ne reflètent pas bien les propos de la dernière séance, propose de signaler l'importance qui doit être donnée aux mesures d'accompagnement en la mentionnant dans le rapport de la commission.

Le département rappelle qu'il a été convaincu par l'expérience pilote et les mesures d'accompagnement et il ne souhaite pas s'engager dans un travail de nettoyage inutile et répétitif.

Sans autre commentaire, le président met aux voix l'article 1 tel qu'amendé, soit sans le mot « extraordinaire ».

Mis au vote, **l'article 1 est accepté**

Pour :	10 (3 S, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC)
Contre :	0
Abstentions :	4 (1 AdG, 1 L, 2 Ve)

Art. 2 Budget d'investissement

L'amendement proposé par le département consiste à biffer le mot « extraordinaire » et à supprimer la référence à l'an 2002. L'article 2 ainsi amendé devient :

«¹Ce crédit figurera au budget d'investissement 2004 et des années suivantes par tranches sous la rubrique 54.03.00.503.64 ».

² Il se décompose de la manière suivante :

Nettoyage des façades	2 071 730 F
Protection des façades	<u>3 107 594 F</u>
Total	5 179 324 F

Mis au vote l'article **2 tel qu'amendé est accepté**

Pour : 10 (3 S, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC)

Contre : 0

Abstentions : 4 (1 AdG, 1 L, 2 Ve)

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

L'amendement proposé par le département consiste à biffer le mot « extraordinaire ». L'art 3 ainsi amendé devient :

« Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt. »

Mis au vote l'article **3 tel qu'amendé est accepté**

Pour : 10 (3 S, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC)

Contre : 0

Abstentions : 4 (1 AdG, 1 L, 2 Ve)

Art. 4 et 5

Mis au vote, les **articles 4 et 5 sont acceptés**

Pour : 10 (3 S, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC)

Contre : 0

Abstentions : 4 (1 AdG, 1 L, 2 Ve)

3^e débat

Mis au vote, **le projet de loi 8519 est accepté.**

Pour :	10 (3 S, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC)
Contre :	0
Abstentions :	4 (1 AdG, 1 L, 2 Ve)

Recommandations de la commission

La commission des travaux recommande la mise en place, en parallèle aux travaux de réfection, de mesures d'accompagnements telles qu'expérimentées dans le projet pilote et notamment par la mise à disposition d'espaces d'expressions et des cours d'éducation citoyenne dispensés dans le cadre de l'instruction publique.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les députés-e-s, la majorité de la commission des travaux vous demande de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

Texte de communauté hip-hop

Rapport du groupe interdépartemental sur les tags

Projet de loi (8519)

ouvrant un crédit d'investissement de 5 179 324 F pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 5 179 324 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs propriété de l'Etat de Genève.

² Il se décompose de la manière suivante :

Travaux	4 676 250 F
TVA (7,6 %)	355 395 F
Renchérissement	<u>147 679 F</u>
Total	5 179 324 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit figurera au budget d'investissement 2004 et des années suivantes par tranches sous la rubrique 54.03.00.503.64.

² Il se décompose de la manière suivante :

Nettoyage des façades	2 071 730 F
Protection des façades	<u>3 107 594 F</u>
Total	5 179 324 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit, est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

¹ L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

² Compte tenu de la nature de l'investissement, l'amortissement relatif au nettoyage des façades, est effectué dans l'année de la dépense.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Au nom de la COMMUNAUTÉ HIP-HOP
 du projet « De quoi GE me mêle » (GE.02)
 Françoise Dupraz, coordinatrice
 Rue des Ronzades 9
 1227 Genève
 Tél : 343.33.23 ou 078.616.33.23
 Courriel : francoisedupraz@infomaniak.ch

Audition à la commission des travaux : 18 septembre 2001

Concerne : PL 8519 au sujet des travaux d'effacement des tags sur les
 bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève.

Points principaux de l'exposé

1) Présentation de la communauté HH, son esprit, ses projets

Depuis plusieurs mois déjà, une quarantaine de jeunes et moins jeunes représentant tous les arts et les tendances du milieu hip-hop (arts graphiques -tag et graff-, rap, et danse) se réunissent dans le cadre de la communauté hip-hop intégré au projet GE.02 « De quoi GE me mêle ». Pour connaître un peu mieux notre association, nous avons joint en annexe la liste de nos projets, dans laquelle figurent des activités visant à faire reconnaître cette culture urbaine, et à mettre en place des structures permettant aux jeunes de mener à bien leur passion et moyen d'expression. Et c'est dans ce cadre qu'aujourd'hui nous intervenons : surpris par ce projet de loi et le montant alloué, nous souhaitons apporter quelques informations complémentaires sur les tags et les graffs, et proposer une série de modifications au projet de loi PL 8519.

2) Points négatifs du projet de loi

Ce projet de loi ne semble pas adéquat, parce qu'il propose des mesures répressives uniquement, ou presque. Or ces mesures ne s'avèrent pas efficaces la répression ne sert à rien : elle suscite de l'agressivité et de la haine contre tout ce qui est administratif, comme le prouve l'exemple de Paris. En 1984, 36'000 m2 de graffitis ont été nettoyés. Trois ans plus tard, la surface a triplé et atteint 108'000 m2... Ne serait-il pas préférable de négocier, de travailler ensemble plutôt que de réprimer et provoquer ?

Notre but en venant ici est de proposer un dialogue constructif. Nous demandons que cette loi ne soit pas acceptée, ou qu'elle passe par certaines modifications en débutant un processus de concertation. Si le graff est nommé acte de vandalisme, c'est justement parce qu'il n'y a pas de dialogue ! Encourager les graffeurs pour mieux contrôler les taggeurs. Offrir des opportunités pour pratiquer le graff dans un environnement légal et contrôlé et activités prévues pour empêcher les aspects anti-

sociaux de leur comportement. Il est temps de prendre le problème non pas par la répression mais par une manière autre en donnant aux jeunes des espaces à décorer et un encadrement des activités, et ainsi effectivement diminuer les surfaces taggées ou en faire des graff de qualité !

Si se dépêcher pour effacer les tag dans les 48 heures a effectivement diminué les m2 de tags, nous estimons que cette mesure n'est pas suffisante ni adaptée. Les graff ne seront pas sous contrôle tant qu'on ne propose pas d'alternatives aux graffeurs.

On ne peut garantir qu'il n'y a pas de dérapages, car ce projet ne va pas résoudre le problème il va plutôt contribuer à voir et à mieux connaître ce move et à satisfaire plus de monde. Car si le vernis facilitant le nettoyage, et la rapidité de ces interventions, en dissuaderont certains, mais pas la majorité...

Pour ces raisons, nous demandons que ce projet de loi ne soit pas accepté ou que, s'il doit l'être, qu'il passe par un certain nombre de modifications. Ainsi, nous proposons quelques changements, afin de laisser les jeunes s'exprimer à leur manière !

3) Distinction GRAFF / TAG

Tag=passage obligé des débutants. Il s'agit en réalité de briser un cercle de violence par l'art. Le graf est et reste un terme péjoratif assimilé à tort au tag qui en fait en est la signature ajoutée à la fin. C'est un langage de jeunes qui s'identifient en imprimant sur le béton leur nom ou leur patronyme en lettres stylisées illisibles pour le profane. « Lecture révoltée de la société ». Bien qu'il soit vu comme agressif, gênant et coûteux par les autorités, le graff remet de la vie dans la grisaille d'une ville, à l'instar de l'œuvre de Poussin à la jonction. Et pourtant il y plus de monde qui apprécie ces couleurs que l'on ne le pense ! La notion d'art est subjective !

Il convient tout d'abord de distinguer les tags des grafs (extrait de la lettre en annexe) :

- 1) Le tag (littéralement « étiquette ») est une signature, sous forme de pseudonyme court, souvent d'inspiration américaine, soit posé à la bombe soit au marqueur, d'une seule couleur. Il permet de marquer son territoire mais aussi de se faire connaître et reconnaître.
- 2) Le graff, œuvre de dimension beaucoup plus grande et multicolore, est soit composée de lettres s'enchevêtrant (lettrage), soit une pièce figurative (personnages) ou abstraite. La technique de bombe aérosol varie et permet des effets particuliers.

4) Reconnaissance de cette forme d'art

Le graff a fait l'objet de plusieurs expositions dans plusieurs villes du globe, au Metropolitan Museum of Art à New-York, et à Paris en '92 « Graffiti Art » et « Art Co. ». Il est temps d'en faire reconnaître la valeur artistique à Genève.

5) Déontologie du graf : règles de base

Ce combat contre le gris comporte des règles de base propres au milieu : devoir de transmission de ces règles envers les plus jeunes. On ne spraye pas les édifices religieux, les propriétés privées, le patrimoine culturel, etc...

On ne recouvre pas une œuvre forte, respect du travail d'artistes supérieurs. C'est un potentiel pour dissuader certains faiseurs ! Pas de « toyage ». TOY = barrer ou recouvrir le tag d'un concurrent en signe de défi ou de mépris.

Respect, honesty, friendship.

5) Situation à Genève, et exemples d'autres villes

Genève : CO Foron (accord du directeur), ECG Jean Piaget, collaboration avec les professeurs au Collège Claparède, Parc Gourgas.

Anvers : Erik Bertrand dès 93 Viaдук A12 : Anterwerp's Hall of fame / Kosovo/ usines / concours de graff / hangars peints.

Paris SNCF autorisation Gare du nord, avantage de décorer station de train et d'accroître le rapport effectif avec le public. Découragement des jeunes de véritables actes de vandalisme. Même projet réalisé à Chalon sur Saône.

7) Mesures d'accompagnement

- 1) Solliciter les graffeurs genevois reconnus pour sensibiliser, informer les élèves sur les graffs/tags dans les écoles primaires, de la 4^{ème} année jusqu'au CO. Nous estimons que les jeunes du milieu pourraient mieux que quiconque intervenir auprès de leurs cadets. Les graffeurs de la communauté Hip-Hop se disent prêts à transmettre leur art, durant les cours de dessin ou lors de journées de démonstration dans les cours de récréation. Ils pourraient également transmettre l'idéologie du mouvement et ses règles de base.
- 2) Dans cet ordre d'idée, faire intervenir les graffeurs reconnus dans les structures officielles telles que les maisons de quartier, les centres de loisirs, le service des loisirs, passpört-vacances, etc...
- 3) Diminuer les sommes attribuées à l'effacement des tags sur les lieux institutionnels (écoles, bâtiments anciens, etc...) et mettre à disposition des moyens pour réaliser des fresques agréées par l'Etat. Donner des espaces muraux à des artistes de la rue et leur permettre de s'exprimer en toute légitimité. Il est inadmissible que ce soient toujours les mêmes qui profitent des sommes accordées aux projets artistiques !
- 4) Mettre à disposition des espaces pour des créations libres. Murs gris, ponts, terrains de streetball, hangars, etc...
- 5) Nommer un-e coordinateur-trice pour accompagner ces mesures.
- 6) Collaborer avec Erik Bertrand (cf annexe) pour s'inspirer de son projet réalisé à Anvers par une collaboration active entre les artistes et les autorités locales. Certaines autorités locales prévoient des programmes d'art urbain (peintures murales dans zones définies), et des programmes d'activités incluant œuvres d'art, loisirs, et éléments éducatifs.

En espérant que notre audition nourrira le débat et l'orientera vers d'autres mesures que celles proposées, nous restons à votre disposition pour des informations plus

Fax émis par : 22 3453497

CH ET J MEYER

19/09/01 13:25

Pg: 3

détaillées. Nous aimerions être avisés lorsque le projet de loi passera en plénière au Grand Conseil. Merci de nous avoir entendu.

Pour la communauté hip-hop, « De quoi GE me mêle »,

Françoise Dupraz Joul Alexandre Gonzales

Jazi Jules Sambwa Lilo Wullschleger

Annexes :

- Lettre aux député(e)s datée du 11 juin 2001.
- Coordonnées de Mr. Erik Bertrand.
- Liste des projets de la communauté Hip-Hop.
- Photos de graffs.
- Extrait du compte-rendu de la communauté hip-hop du 7 juin 2001.

Fax émis par : 22 3453497

CH ET J MEYER

19/09/01 13:25

Pg: 4

Au nom de la Communauté Hip-Hop du projet « De quoi GE me mêle »

Françoise Dupraz

Coordinatrice

Rue des Ronzades 9

1227 Genève

Tél. 343.33.23

ou 078/616.33.23

Courriel : françoisedupraz@infomanlak.ch

Aux députées et députés du Canton de Genève

Concerne : PL 8519 au sujet des travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève

Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

Lors de la toute prochaine session du Grand Conseil, vous serez consulté-es sur le projet de loi no 8519 déposé par le Conseil d'Etat.

Depuis plusieurs mois déjà, une quarantaine de jeunes ... et moins jeunes, représentant tous les arts et toutes les tendances du milieu hip-hop et des cultures urbaines se réunissent dans le cadre de la communauté hip-hop intégrée au projet « De quoi GE me mêle ».

Surpris et étonnés par ce projet et le montant alloué, nous avons décidé de vous interpeller et de tenter de vous apporter, dans le document annexé, des explications et des informations complémentaires sur les tags et les grafs.

Nous espérons que ces quelques lignes nourriront le débat et l'orienteront vers d'autres mesures que celles proposées. Nous sommes bien évidemment à votre disposition si vous souhaitez nous auditionner.

Nous vous adressons, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, nos salutations distinguées.

Genève, le 11 juin 2001

Annexe mentionnée

Fax émis par : 22 3453497

CH ET J MEYER

19/09/01 13:25

Pg: 5

AU SUJET DU PROJET DE LOI 8519 (ANTI-TAGS)

EXPLICATIONS SUR LES GRAFS ET LES TAGS

Il faut rappeler que de tout temps, les peintures murales ont existé : de Lascaux (« si l'actuel conseiller d'Etat était alors en place, nous n'aurions peut-être jamais connu ces fresques, témoignages de la préhistoire »¹) à Rome, en passant par Paris en 68, chaque époque a marqué de sa trace ses lieux de vie et surtout une réaction au pouvoir en place, tel l'exemple des graffitis gaulois contre l'occupation romaine ! Les grafs et tags actuels se distinguent donc uniquement par la technique utilisée, à savoir les bombes aérosols, témoins également de notre époque.

La confusion entre illégalisme et pratique artistique est liée au côté juridique de l'acte, et ce n'est d'ailleurs essentiellement, et malheureusement, que sur l'aspect illégal que les autorités et la population s'interrogent. Une différence fondamentale existe donc entre l'art de la rue et « l'art légitime », lui protégé par des lois

Il importe aussi en préambule de reconnaître la qualité artistique de certaines œuvres, pour simplement s'approcher des jeunes qui pratiquent cet art. Il est important également de prendre en compte le risque artistique de la performance que prend chaque jeune lorsqu'il graffe : pas d'esquisse ou de projet, une réputation à défendre, un défi à surmonter et ensuite, la notion de respect, tellement importante dans le milieu, puisqu'un graff de qualité ne sera pas recouvert par d'autres artistes urbains. Il existe des règles de base qui malheureusement, comme dans d'autres groupes sociétales, ne sont plus respectées : en principe, on ne taggue ni ne graffe les maisons privées, les bâtiments historiques, les édifices religieux, les bâtiments officiels, mais uniquement les façades de béton agressives, les palissades de chantiers, les friches industrielles, etc.

Il convient tout d'abord de distinguer, pour les profanes, les tags des grafs. Le tag (littéralement « étiquette ») est une signature, sous forme de pseudonyme court, souvent d'inspiration américaine, posé soit à la bombe, soit au marqueur, d'une seule couleur. Il permet de marquer son territoire mais aussi de se faire connaître et reconnaître, comme une action publicitaire. Il procède d'un code réservé aux initiés permettant ainsi de créer une notion de groupe, de famille.

Le graff, œuvre de dimension beaucoup plus grande et multicolore, est soit composée de lettres s'enchevêtrant (lettrage), soit une pièce figurative (personnages) ou abstraite. La technique de la bombe aérosole varie et permet des effets particuliers.

Pour information, en 1984, 36'000 m2 de graffitis ont été nettoyés à Paris. Trois ans plus tard, la surface a triplé et atteint 108'000 m2. Ne serait-il pas préférable de négocier, de travailler ensemble plutôt que de réprimer et provoquer ?

COMMENTAIRES SUR LA LOI ET PROPOSITIONS NOUVELLES

Tout d'abord, dans la loi, seuls les moyens nécessaires pour supprimer les tags sont évoqués ? Concerne-t-elle également les grafs ou bien le législateur connaît-il suffisamment ces arts pour les distinguer ?

De plus, dans la loi, ne figure aucun élément concernant les mesures d'accompagnement proposées dans l'exposé des motifs ? Est-ce suffisant ?

¹ Pierre Gauthier.

Si le besoin de certain-e-s élu-e-s et citoyen-ne-s de Genève de vouloir effacer et nier la culture urbaine peut être entendu, le procédé choisi ne semble pas adéquat : effacer/supprimer, nier et dissuader. Si la loi doit vraiment passer, il faudrait que ce soit ultérieurement, avec, bien évidemment, d'autres mesures d'accompagnement. Seules la collaboration, la concertation et la consultation avec des jeunes du milieu pourraient permettre de vraies mesures d'accompagnement. Mais il faut en préambule une reconnaissance de la réalité urbaine et de la qualité artistique.

Des jeunes du milieu pourraient mieux que personne intervenir auprès des jeunes du CO (pourquoi d'ailleurs ne prendre en considération que cette classe d'âge-là ?) Certains de ces jeunes accepteraient, certainement, de transmettre leur art, durant des cours de dessin et d'activités créatrices. Ils pourraient également transmettre les règles de base qui doivent être respectées. De plus cela correspondrait à l'idéologie du milieu hip-hop qui attache tant d'importance au devoir des grands de transmettre « l'héritage et la tradition » aux plus jeunes. La médiation hors murs (réf. PL 8525, art. 7, d et f) pourrait favoriser cette rencontre entre les autorités et les jeunes du milieu. De même, la communauté hip-hop du projet « De quoi Ge me mêle » pourrait être un partenaire potentiel pour avancer dans ce sens.

Pourquoi ne pas proposer aux graffeurs des prestations artistiques de trompe l'œil, tels que celle ancienne de Poussin à la Jonction ? Reste la difficulté de se faire rencontrer une culture urbaine et/ou underground et l'officialité d'une telle démarche, ainsi qu'un réel souci de récupération de part et d'autre. En France, de nombreux graffeurs et taggeurs reconnus exposent dans des galeries, mais gardent néanmoins le besoin de peindre en extérieur, dans l'illégalité, pour retrouver la sensation connue dans l'underground.

Seules des rencontres et des démarches avec les graffeurs les plus représentatifs du milieu pourraient déboucher sur de nouveaux projets, de nouvelles formes de collaboration, permettant la reconnaissance, la rencontre, l'échange et l'écoute mutuelle entre des partenaires qui se sont ignorés et opposés jusqu'à maintenant.

En l'état, nous demandons à ce que cette loi ne soit pas acceptée, mais qu'elle permette un début de processus de concertation.

L'ensemble des personnes ci-dessous reste votre disposition pour toute information ou collaboration.

Pour la communauté hip-hop De quoi Ge me mêle

Françoise Dupraz	Pierre Gauthier	Alpha Dieng
Alrik Verbégue	Joul	Jazi

Genève, le 11 juin 2001

Note : de nombreuses informations relèvent du livre :
« La culture hip-hop », Hugues Bazin, Ed. Desclée de Brouwer,

Fax émis par : 22 3453497

CH ET J MEYER

19/09/01

13:25

Pg: 7

Erik Bertrand
Ekselbaan 11
B-3990 PEER
Belgique
0032.475.79.90.73

Art Project Management (apm@mail.be) est spécialisé dans la création et la réalisation de décorations murales monumentales. Erik Bertrand a réalisé une série de projets dès 1993 : fresques graffées sur des hangars de stockage, un minibus, des usines et d'autres bâtiments à égayer, tel un pont de 4 km de long (A12)

Nous sommes en contact avec lui et, d'après son dernier mail, je cite, « le 15 sept 01, le congrès du parti chrétien démocrate flamand de la ville de Mechelen, ancienne ville historique de Flandres, a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle elle donne mission à ses mandataires de développer une politique en faveur de l'art graffiti ». Et cela grâce à son intervention !

COMMUNAUTÉ HIP-HOP (GE.02)**LISTE DES PROJETS A REALISER (Juillet 2001)**

- Flaborer un objet-symbole représentant notre communauté. Cet objet, qui sera présenté lors de la journée cantonale à Yverdon (Expo.02), nous servira d'emblème lors d'autres manifestations.
- Mettre en place des ateliers pour jeunes sur l'année : musique, danse, sports.
- Tenter d'obtenir des façades et murs gris pour effectuer grafs, trompe-l'œil, fresques.
- Organiser des ballades nocturnes en skate, roller.
- Organiser des journées avec les démos d'un maximum de MCs, DJs, breakers et graffeurs dans différents points/carrefours de la ville.
- Proposer à la FAS'e, ou à passport-vacances, des activités d'été sur le Hip-Hop.
- Définir un objet urbain à graffer (boîtes SIG, radars, boîte aux lettres, etc).
- Monter des spectacles avec performances sportives, visuelles, graphiques, gestuelles et musicales.
- Monter un film sur le Hip-Hop à Genève.
- Offrir aux artistes des résidences (mise à disposition de lieux et de moyens techniques) pour réaliser un projet artistique -CD, spectacles break, spectacles théâtre, œuvres peinture/graf.
- Promouvoir la place du sexe féminin dans le Hip-hop
- Récolter et archiver les œuvres du Hip-Hop genevois.
- Redéfinir plus précisément les responsabilités et fonctions de chacun au sein de la communauté. Groupe communication/presse, et groupe relations extérieures.
- Faire entendre nos voix auprès des autorités, tenter de nouer un dialogue positif, constructif et qui s'ancre dans la durée. Agir face au projet de loi antitag.
- ...

NB : Cette liste n'est pas définitive... elle offre une vue d'ensemble de nos ambitions.

A méditer !

Q'EST-CE QUE LE HIP-HOP ?

(extrait du compte-rendu de la séance du 7 juin 2001)

Alex : le III, c'est mettre au niveau artistique tout ce qu'on veut exprimer. Il enchaîne avec un petit historique : la naissance du move dans les ghettos noirs de NY dans les 70's, Afrika Bambaataa et sa Zulu Nation, Kool Herk, etc... Le HH est un mouvement positif qui vise à avancer de manière intelligente... Par la suite, le move a regroupé le graf, la danse, le beatbox, mais c'est surtout le rap qui l'a fait connaître...

D'après Jazi, c'est une source d'énergie, un moyen d'expression. Le III possède une base fondamentale, mais n'est pas défini avec des règles strictes : il a y de nombreuses évolutions/formes/variations selon d'où tu viens et selon les générations. C'est une envie de paix et de respect dans laquelle on se prend en main. « Peace ! ». Carlos : C'est un mouvement de la rue par la rue et pour la rue. Jules : c'est une philosophie, un move universel, qui prône respect/tolérance/ positivité. Ce sont des valeurs à transmettre aux plus jeunes. Le respect est important : il faut en montrer à l'égard des anciens, de son territoire, etc, mais malheureusement ça se perd... Koco : le problème est que certains ont suivi dans la bêtise, mais il reste le fond, le cœur. Alpha : à Genève, il manque une génération, on ne voit plus trop les plus âgés, beaucoup ont abandonné, ce qui offre peu de repères aux jeunes. Le HH c'est aussi une manière de saluer, une fraternité, un état d'esprit. Il se vit à l'intérieur, à chaque instant du quotidien, mais surtout PAS par les fringues : beaucoup « voient » HH mais ne pensent pas III !!! Younès : chacun vit le HH différemment, mais, dans tous les cas, c'est une solution pour s'en sortir. Jules : c'est un état d'esprit qui perdure malgré les années. Ce mouvement est devenu commercial, et incontrôlable tant il a pris des proportions énormes.

Pourquoi alors y a-t-il une telle association du HH à la violence ?

Sarah : C'est dû à une mauvaise interprétation des clips (gun/fric). Des rappers américains représentent un certain milieu et jouent avec leur image, mais cela a été interprété autrement. Jules, en référence aux récents débordements de violence à Onex, explique que le conflit Français-Suisses risque de se poursuivre car les Suisses aujourd'hui se défendent et marquent leur territoire. Et nombreux sont ceux qui vont juste en soirée en cherchant la bagarre...

Joul : HH ou pas, la violence est là ! Alex : on critique les dérives du HH alors qu'on laisse des néo-nazis en liberté... On attend quoi pour se liquer contre eux ? Younès : il s'agit de combler la fracture anciens/jeunes afin de s'unir, car la cohésion est une bonne solution.

Jean-Louis pense qu'il faudrait restaurer les bases fondamentales du HH ainsi que cette notion de cohésion propre à toutes les communautés ! Et il lit une texte de Socrate : ce que l'on nous reproche a toujours existé !!! Et il y a toujours eu des mouvements critiqués : rock, punk, etc.

Rapport du groupe de travail interdépartemental sur les tags

TABLE DES MATIERES	Page
I Introduction	
II Les phénomènes du tag (ou graffiti) et du graf	1
1. Le tag	
2. Le graf	
3. Le chrome	
4. Le tagueur	
5. L'adolescence et les tags	
6. La notion de propriété	
III Composition du groupe de travail	3
1. Pour le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)	
2. Pour le département de l'instruction publique (DIP)	
3. Pour le département de justice, police et sécurité (DJPS)	
4. Personnes auditionnées par le groupe de travail	
IV Objectifs du groupe de travail interdépartemental	4
1. Un catalogue de mesures concrètes d'accompagnement	
2. La liste des domaines concernés par la problématique des tags	
3. La liste des acteurs concernés, soit l'implication des personnes	

Rapport du groupe de travail interdépartemental sur les tags

	Page
V Proposition de mesures (plan d'actions)	5
1. La prévention	
1.1. Mesures d'actions éducatives et d'information	
1.2. Mesures de contrôle	
2. L'action	
2.1. Mesures de nettoyage	
3. Les sanctions et réparations	
3.1. Mesures de sanctions administratives et pénales	
3.2. La réparation	
VI Expérience pilote dans deux CO	10-11
VII Moyens financiers et humains à mettre à disposition	11
1. Les moyens financiers	
2. Les moyens humains	
VIII Planning des opérations	12-13
IX Conclusions	

↑

Rapport du groupe de travail interdépartemental sur les tags

I Introduction

Pour lutter contre le phénomène de la prolifération des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève, le Conseil d'Etat a présenté au Grand-Conseil, le 21 mai 2001, un projet de loi (PL 8519) sollicitant un crédit extraordinaire d'investissement de F 5'179'324.- pour procéder à leur effacement sur environ 215 bâtiments.

Le PL 8519 a été renvoyé devant la Commission des travaux, qui l'a examiné au cours de deux séances, les 11 et 18 septembre 2001.

A l'issue de ces deux sessions de travail et après avoir procédé à l'audition de plusieurs groupements proches des milieux hip-hop notamment, la Commission des travaux a souhaité, préalablement à la libération du crédit susvisé, que les départements concernés par ce phénomène (DAEL, DIP, DJPS) se concertent et mettent en place dans les écoles des mesures de prévention et d'information au sens large (éducation, discussion, mise à disposition d'espaces d'expression libre, sensibilisation à la déprédation du patrimoine, sanctions, conséquences juridiques et judiciaires, etc.), l'effacement proprement dit n'intervenant que dans un second stade.

Afin de répondre à cette demande, le Conseil d'Etat a créé un groupe de travail interdépartemental, chargé d'élaborer les mesures susmentionnées.

De plus, les député(e)s ont demandé qu'un ou plusieurs cas pilote soit mis sur pied dans des établissements du cycle d'orientation.

II Les phénomènes du tag (ou graffiti) et du graf

1. Le tag

Il est issu de l'expression du mouvement hip-hop, dont les modes d'expression dominants sont la musique, la danse et la peinture (grafs). Le tag est une signature personnelle qu'un individu, plus généralement jeune, tente d'apposer sur un maximum de surfaces en vue, d'une ville, d'un quartier, d'un bâtiment. Cette signature est élaborée à partir d'un pseudonyme stylisé. Elle est censée permettre d'identifier le passage de tel ou tel tagueur sans ce lieu. Il y a dans ce geste un fort aspect lié au besoin de reconnaissance et d'identité. Parfois, le tag est accompagné du numéro postal du quartier dans lequel vit la personne, ce qui peut occasionner une lutte entre les espaces investis par les protagonistes de tel ou tel quartier.

Ce mouvement, qui nous vient des Etats-Unis, depuis les années 1970, a puisé ses origines dans la révolte des noirs américains. Il a maintenant envahi toute l'Europe et dans toutes ses villes l'on peut voir s'étaler le phénomène des tags. Le tag est moins bien accepté par le monde des adultes, puisque chaque jeune, sans technique particulière, peut poser sa signature sur toute surface plate qu'elle qu'en soit la superficie, proliférant ainsi de façon souvent excessive dans les espaces publics.

2. Le graf

A l'opposé du tag, le graf fait souvent l'objet d'admiration, d'acceptation (identifié à une œuvre d'art) et de récupération. Il s'expose sur une surface plate dont la superficie est nécessairement plus vaste que pour les tags et de préférence de couleur claire. Le graf génère par ailleurs le respect des tagueurs qui évitent d'y apposer leur signature.

3. Le chrome

Le chrome s'inscrit à mi-chemin entre le tag et le graf. Dans le nombre, le chrome a déjà supplanté le graf, ce dernier étant plutôt réservé à une élite qui bénéficie de compétences artistiques plus élevées, donc plus rares. Le chrome représente une signature semblable à un tag, à la différence qu'il occupe le plus souvent une surface beaucoup plus vaste; des façades entières de bâtiments ont déjà été victimes de ces chromes qui sont une signature d'un ou plusieurs auteurs dépendant d'un groupe ou d'un quartier.

4. Le tagueur

Le tagueur est généralement un jeune qui s'empare de ce mode d'expression pour :

- s'affirmer;
- se faire reconnaître de ses pairs;
- jouer avec la notion de territoire en allant taguer dans les autres quartiers;
- montrer son courage, puisque c'est interdit et sanctionné;
- exprimer sa révolte contre l'ordre établi.

Le tagueur peut être parfois graffeur, à savoir qu'il maîtrise le style et la technique de la peinture avec des bombes aérosols (lettrage, graphisme particulier), mais il ne l'est pas nécessairement.

5. L'adolescence et les tags

L'adolescence est une période de la vie où se construit l'identité de la personne et ceci se fait souvent en opposition des règles et du cadre des adultes. Ce moment est également marqué par le besoin de reconnaissance accru de ses pairs, mais aussi des adultes. Le tag est le vecteur tout trouvé pour cette quête de reconnaissance et d'identité.

Les jeunes sont, à cet âge, également à la recherche de limites extérieures, mais aussi de leurs propres limites. Cela les entraîne à rechercher des comportements qui nécessitent des prises de risques, parfois au prix de leur vie. Le tag et le graf font partie de ces risques, puisqu'ils peuvent se poser sur des murs dont l'accessibilité est parfois dangereuse, de par sa localisation, son environnement, ou par le risque encouru de se faire arrêter par des adultes ou la police.

Cela fait partie du jeu des "gendarmes et des voleurs", auquel chaque adolescent se livre un jour ou l'autre plus ou moins gravement. Cela serait constitutif de sa personnalité.

6. La notion de propriété

Les jeunes sont sensibles à la notion de propriété dans la mesure où ils arrivent à l'associer à des objets, du matériel qu'ils sont susceptibles de posséder eux-mêmes. La notion de propriété et ce qui concerne le matériel ou les bâtiments qui font partie du bien commun ou de propriété privée, n'est pas partagée de la même façon par les jeunes et les adultes. Pour les enfants et les jeunes, cela fait l'objet d'un apprentissage long et constant.

D'autre part, notre société de consommation qui vante des produits qui, pour la plupart, ne sont et ne seront vraisemblablement pas accessibles à la plupart de ces jeunes, agit comme un élément provocateur qui peut entraîner la volonté de détruire ces objets ou de les acquérir de manière illicite.

Ainsi, le concept de respect du patrimoine et du matériel devrait permettre des échanges et des réflexions avec les élèves autour de leur représentation et de la façon dont ils envisagent les notions de responsabilité et de citoyenneté.

III Composition du groupe de travail interdépartemental

Compte tenu de la multiplicité et de la diversité des problèmes que pose le phénomène des tags ou autres graffitis, il a été décidé de former un groupe de travail composé des personnes suivantes :

1. Pour le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)

M. François Reinhard, directeur des bâtiments (Président du groupe de travail);
M. Pierre Perroud, chef du service de l'entretien et des transformations.

2. Pour le département de l'instruction publique (DIP)

M. Claude Goldschmid, ex-directeur de la direction générale du CO;
Mme Bernadette Badoud-Volta, directrice du CO de la Gradelle;
M. Léonard Morand, directeur du CO des Coudriers;
M. Joël Sommer, travailleur social, Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle;
M. Dominique Chautems Leurs, le Point
Mme Pernelle Ricki, enseignante, histoire de l'art.

3. Pour le département de justice, police et sécurité (DJPS)

M. Peter Brander, capitaine de gendarmerie;
M. Christian Pasquier, lieutenant de gendarmerie;
M. Bernard Anthonioz, inspecteur chef de la brigade des mineurs.

Le groupe de travail interdépartemental s'est réuni à 4 reprises, soit :

le 2 septembre 2002, au CO des Coudriers;
le 11 octobre 2002, au CO de la Gradelle;
le 15 novembre 2002, au CO de la Gradelle;
le 29 novembre 2002, au CO des Coudriers.

4. Personnes auditionnées par le groupe de travail

Au cours de ces 4 séances de travail, le groupe de travail a procédé aux auditions des personnes suivantes:

MM. Bernard Court, chef du service des bâtiments, Ville de Genève et
Claude Deuel, délégué à la jeunesse de la Ville de Genève.

Ces deux collaborateurs de l'administration municipale sont venus nous faire part de l'expérience menée par la Ville de Genève sur 233 bâtiments pour lutter contre les tags et autres graffitis, principalement dans le secteur de la place des Volontaires et du Seujet.

M. Olivier Berger, directeur du CO de l'Aubépine, qui mène une politique très efficace concernant l'effacement immédiat de tags dans le collège qu'il dirige.

MM. Morand et Anthonioz, inspecteurs à la brigade des mineurs, qui nous ont parlé de leur expérience de terrain avec les mineurs qui étaient appréhendés suite à des tags.

M. Jean-Nicolas Roten, juge au Tribunal de la Jeunesse, qui a évoqué sa philosophie de travail et les mesures ou sanctions judiciaires pénales encourues par les mineurs qui commettent des actes délictueux (tags ou autres dégâts commis dans les bâtiments de l'Etat ou autres).

IV Objectifs du groupe de travail interdépartemental

Dès la 1^{ère} séance tenue par le groupe interdépartemental, il a été décidé d'établir :

1. Un catalogue de mesures concrètes d'accompagnement

Mesures proposées par les membres du groupe de travail, chacun dans leur domaine de compétences.

2. La liste des domaines concernés par la problématique des tags, soit :

- le respect du patrimoine (bâtiments et équipements)
- l'information;
- la prévention;
- les aspects socio-éducatifs;
- les aspects légaux et judiciaires (mesures, sanctions);
- les aspects financiers (coût des réparations);
- la culture.

3. La liste des acteurs concernés, soit l'implication des personnes suivantes :

- les élèves;
- les enseignants et le personnel des écoles;
- les parents d'élèves;

- le DIP;
- le DAEL;
- le DJPS;
- les autorités judiciaires (Tribunal de la Jeunesse);
- les autorités communales et cantonales;
- la presse;
- les concierges.

L'objectif était de préciser le rôle de chacun de ces acteurs et d'établir une sorte de cahier des charges de chacun de ces intervenants dans leur domaine d'activité.

Il y avait lieu également de définir le **message** à faire passer auprès de l'ensemble de ces acteurs.

Ces mesures d'accompagnement seront ensuite testées au travers de deux expériences pilotes qui ont été prévues conjointement au CO de la Gradelle et au CO des Coudriers; le choix de ces deux bâtiments, l'un situé en périphérie sur la rive gauche, l'autre en ville sur la rive droite, permettrait ainsi de bénéficier d'une expérience diversifiée avec des types de bâtiments et de populations différentes.

Des enseignements seront ensuite tirés de ces deux expériences, et les mesures d'accompagnement seront adaptées en conséquence.

Il convient également de définir les moyens financiers, techniques et humains à mettre en place pour assurer la réussite de ses opérations.

Le présent rapport sera ensuite présenté à la Commission des travaux du Grand-Conseil, dans le cadre de l'étude du PL 8519.

V Proposition de mesures (plan d'actions)

1. La prévention

1.1. Mesures d'actions éducatives et d'information

Compte tenu de la nature du problème des tags, il convient d'agir d'une part dans les milieux **sociaux extrascolaires**, au travers des animateurs qui oeuvrent dans la Fondation pour l'animation socioculturelle (FAS'e) et des consultants de l'Office de la Jeunesse (Le Point) et d'autre part à l'intérieur des établissements scolaires, notamment **dans le cadre des CO**, au travers des enseignants, du personnel d'encadrement et des conseillers sociaux.

Le groupe de travail a acquis la conviction que les problèmes d'incivilité (dont les tags sont un des vecteurs) sont à traiter de manière globale et collective.

Plusieurs thèmes de discussions et de propositions d'actions peuvent être envisagés :

- mener des **actions école-quartier**, en travaillant sur les valeurs à défendre (charte d'école ou de quartier);

- faire passer un **message clair** auprès des différents interlocuteurs concernant la problématique des tags;
- faire part à tous les directeurs de CO et d'établissements scolaires des options définies pour lutter contre les tags, car actuellement, il y a trop de disparités dans l'attitude des différents directeurs concernant les gestes d'incivilité des tagueurs... et les jeunes en profitent;
- développer le **sentiment d'appartenance des élèves et des enseignants** à l'établissement; il s'agit d'aider les élèves à habiter un lieu dont ils se sentent responsables, en proposant par exemple aux élèves de décorer eux-mêmes les murs intérieurs avec des fresques picturales ou des photographies;
- mettre à disposition des élèves et des jeunes **des espaces d'expression et de création** à proximité ou sur les murs des écoles leur permettant de réaliser des grafs de qualité;
- organiser des **conférences-débats, des pièces de théâtre donnant lieu à des forums de discussion, des expositions itinérantes** sur la problématique des tags, permettant de déclencher une réflexion et une discussion au sein de l'école avec les élèves et les enseignants et à la maison avec les parents;
- sensibiliser les élèves aux notions de **respect du bien public et de respect du patrimoine** légué par leurs aînés et de celui qu'ils vont transmettre à leurs successeurs;
- inscrire dans le programme des cours, **quelques heures d'information** pour permettre à la brigade d'éducation et de prévention de la police (gendarmerie) de venir informer et sensibiliser les jeunes dans les écoles sur les conséquences pénales et juridiques qu'ils encourent, selon le modèle existant pour l'éducation et la sécurité routière; la brigade des mineurs pourrait également participer à des séances d'information impliquant essentiellement des intervenants adultes (enseignants, acteurs sociaux, parents d'élèves et directeurs d'établissements scolaires);
- **sensibiliser et motiver les collaborateurs administratifs et techniques** de l'école, en proposant une journée d'étude pour qu'ils clarifient leurs idées et trouvent un terrain d'entente concernant leur collaboration. La présence d'éducateurs de rue, de représentants de la police ou du pouvoir judiciaire et des parents serait la bienvenue. La présence d'artistes qui feraient la distinction entre le graf et les tags bêtes et méchants aurait un effet positif. L'implication des personnes de l'école chargée de faire régner l'ordre et la propreté contribuerait à améliorer l'esprit d'équipe et à faire tomber les méfiances réciproques des uns et des autres;
- s'associer également la **collaboration des autorités communales**, afin de les informer des démarches entreprises pour lutter contre les tags et les incivilités et les inciter à entreprendre une politique de prévention et d'intervention auprès des habitants et de les sensibiliser au respect du bien public et du patrimoine;

- entreprendre une **campagne de presse d'information et de prévention** contre le phénomène de prolifération des tags, en promulguant quelques images et slogans forts (sous la forme de cartes postales, calendriers, etc.) permettant de sensibiliser le public et les jeunes. Ces images pourraient être montrées dans la presse écrite et à la télévision;
- Une **conférence de presse** pourrait être donnée par le Conseil d'Etat, puis la **presse écrite, la radio et la télévision pourraient appuyer la campagne de lutte contre les tags.**

1.2. Mesures de contrôle

Le travail de réfection des bâtiments pose la question de la **sécurité** et de la **surveillance** autour de ceux-ci. Si durant la semaine, la surveillance peut être exercée à certaines heures par des enseignants, en revanche la nuit et les week-end cela pose problème, d'autant plus que ce sont souvent des personnes extérieures à l'école qui viennent dégrader les lieux. La **ronde d'un Sécuritas n'est pas suffisante** et la **pose de caméras de surveillance** suscite d'autres problèmes (coût, risque de dégradation, respect de la sphère privée). S'il apparaît que la **présence d'un concierge domicilié dans le bâtiment est dissuasive**, il n'en demeure pas moins que la surveillance du bâtiment ne peut pas lui être confiée, car il s'agit d'une fonction pour laquelle il n'est pas formé.

La question de **clôturer les enceintes scolaires** qui seraient ainsi fermées la nuit pourrait être une solution, mais elle donne l'impression d'un camp retranché.

La pose d'éclairage puissant et automatique aux abords des bâtiments pourrait avoir un effet dissuasif, surtout pour les auteurs de chromes et de grafs, parce que leurs "œuvres" nécessitent plus de temps, officiant le plus souvent la nuit. Ce type d'éclairage pourrait être indépendant et s'enclencher uniquement quand son détecteur de mouvement réagit à la présence d'une personne.

A l'intérieur des établissements scolaires, les tâches de contrôle relèvent :

- **des équipes de direction** pour l'organisation des surveillances et des actions visant à leur application;
- **de tous les collaborateurs** de l'établissement pour montrer aux élèves qu'ils ne sont pas dans un lieu où tout est permis.
Ceci implique aussi les maîtres de cours de langues organisés par les consulats ou autres organismes, dont les activités s'étendent souvent au-delà des heures d'enseignement habituelles;
- **à l'extérieur des bâtiments**, les tâches de contrôle relèvent des équipes de direction de l'école et de l'ensemble des collaborateurs pendant le temps scolaire;
- **restent les soirées, les week-end et les jours fériés** (vacances) où peuvent se commettre toutes sortes de déprédations (tags, incendie, bris de glace, dommages consécutifs à des vols par effraction etc.).
Le contrôle de ce type de phénomènes relève de la **police ou d'entreprises privées**, avec ou sans système de surveillance vidéo ou autre.

2. L'action

2.1. Mesures de nettoyage

- il convient tout d'abord de préciser que l'effacement des tags doit être réalisé **tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments**. Le nettoyage des salissures commises à l'intérieur des bâtiments peut être assuré par le préparateur, par le concierge et le personnel de nettoyage ou par des entreprises spécialisées. Alors que celui des extérieurs est confié le plus souvent à des entreprises privées;
- pour être efficace, **le nettoyage des tags doit être réalisé rapidement** (dans un délai maximum de 24 h.) sinon le risque de prolifération d'autres tags augmente rapidement.
- cela implique donc une **organisation efficace**, qui permette de signaler rapidement la présence d'éventuels tags, de faire intervenir une entreprise de nettoyage dans les 24 h., qui préalablement les aura photographiés, afin de retrouver plus facilement leurs auteurs et de pouvoir déposer éventuellement une plainte pénale;
- Le nettoyage des tags **doit relever de certaines directives et précautions**, car les matériaux traités peuvent être de nature très différentes et le type et la qualité des produits de nettoyage ainsi que le mode d'intervention (sablage, "karcher", brossage etc.) doivent être judicieusement choisis.
On peut notamment exiger que ces produits soient respectueux de la protection de l'environnement, ce qui implique de connaître leur composition et leur mode d'élimination. La pose de produits anti-graffitis n'est pas toujours la meilleure solution, car suivant les matériaux, ils empêchent la pierre de respirer. De plus, leur coût est très élevé.
En conclusion, le domaine technique de ces interventions de nettoyage doit rester l'apanage du DAEL qui se chargera de mandater les spécialistes compétents.
- de plus, le mobilier lourd du DIP (armoires, armoires vitrées, tables, bancs), ainsi que les stores devront également être nettoyés, soit par le personnel de l'école, soit par des entreprises privées. Les pupitres seront par contre nettoyés par les élèves;
- on peut, à titre d'exemple, citer l'expérience entreprise par la Ville de Genève dès 2001, portant sur environ 230 bâtiments situés à Genève. L'effacement des tags a nécessité une action concertée de 4 services (service de la voirie, service des écoles, service de la jeunesse et service des bâtiments) qui procèdent, à l'aide d'entreprises spécialisées à leur **effacement dans les 12 h**. En 2002, **680 interventions ont été nécessaires, ce qui représenta un budget annuel d'environ F 1.5 million**. Il est à noter que **47 % des bâtiments nettoyés rapidement n'ont pas été retaggués**.
Les jeunes qui sont attrapés font l'objet d'une plainte pénale instruite par le Tribunal de la Jeunesse et les dommages sont souvent convertis en heures de travaux d'intérêt public auprès du SEVE (service des espaces verts et de l'environnement) ou d'autres services de l'administration.

3. Les sanctions et réparations

3.1. Mesures de sanctions administratives et pénales

- il convient tout d'abord de rappeler que l'apposition d'un tag sur un bâtiment constitue un **dommage à la propriété**, sanctionné par le code pénal suisse;
- celui ou celle qui effectue un tag encourt par conséquent des **sanctions pénales**;
- selon la gravité des faits, les sanctions relèvent de la compétence de l'école (**sanctions disciplinaires ou administratives**) ou de la justice (**sanctions pénales**);
- le **dépôt d'une éventuelle plainte pénale** auprès du chef de la police ou du Procureur général relève de la **compétence du DAEL**, en sa qualité de propriétaire des bâtiments endommagés;
- de plus, le propriétaire lésé peut entreprendre une **action civile**, visant à obtenir réparation du dommage engendré par des tags ou autres déprédations (frais de nettoyage, de réparation, diminution de la valeur du bien immobilier);
- dans la plupart des cas, ces types d'infractions sont commises par des **mineurs** qui relèvent du droit pénal des mineurs et qui sont traitées, par conséquent, par le **Tribunal de la Jeunesse**;
- contrairement à certaines idées reçues, le mineur peut être poursuivi sur le plan pénal; la responsabilité des parents est rarement engagée (éventuellement pour défaut de surveillance);
- il est à noter que le droit pénal des mineurs donne la priorité plutôt **aux mesures d'assistance éducative (travaux d'intérêt public)** qu'aux sanctions (**amendes, peines d'emprisonnement**);
- la Justice des mineurs est à disposition pour conseiller le propriétaire sur la meilleure mesure à prendre; le juge tiendra compte des sanctions déjà prises par l'école; la double sanction disciplinaire et pénale est mal comprise par les jeunes qui l'interprètent comme une injustice.

3.2. La réparation

- Le juge peut demander à l'auteur de tags de compenser le dommage causé par des **travaux d'intérêt public**, si le propriétaire est d'accord; le DAEL propose des travaux de nettoyage le mercredi (jour de congé), ou durant les vacances scolaires, sous la surveillance du service de la conciergerie; l'indemnisation de ce travail (évalué à environ F 20.-/heure) sert à compenser le dommage. Si ces travaux sont correctement effectués, le propriétaire retire ensuite sa plainte pénale;

- il est à relever que très souvent, les jeunes qui font des tags n'ont pas conscience des coûts de réparation que cela représente; ceux-ci peuvent parfois s'élever à des centaines de milliers de francs;
- on relèvera également que si le dommage causé est reconnu par son auteur, le dépôt d'une plainte pénale n'est pas nécessaire. Un accord peut être trouvé si l'acte est reconnu et si le dommage est remboursé. La plainte pénale permet de prendre des mesures éducatives ou des sanctions;
- il sied de souligner que la répression ne constitue qu'un paramètre de la problématique des tags. La **prévention** est préférable. Un meilleur encadrement social serait souvent nécessaire; il faut s'attaquer aux causes plutôt qu'aux effets;
- cela signifie qu'il faudrait renforcer les structures psycho-sociales au sein des écoles; le groupe de travail constitué pour examiner le problème de l'insécurité a constaté un taux d'assistance sociale insuffisant dans un collège. La brigade des mineurs a également un rôle éducatif à jouer;
- il convient aussi d'améliorer le dialogue entre les juges et la direction des écoles; il serait bon que les responsables des CO et des établissements d'enseignement post secondaire soient convoqués, avec le DAEL, lors de plaintes déposées;
- enfin, il faudrait prévoir une information par le Tribunal de la Jeunesse, aux directeurs des écoles, aux parents et aux élèves des CO.

VI Expérience pilote dans deux CO

- A la demande de la Commission des travaux du Grand Conseil, qui souhaitait qu'une expérience pilote soit lancée dans un des bâtiments propriété de l'Etat, le groupe de travail interdépartemental a décidé de choisir les deux **CO de la Gradelle et des Coudriers**;
- une telle opération implique que **tous les acteurs concernés acceptent de jouer le jeu** et soutiennent les responsables de ces deux établissements scolaires;
- **ces deux opérations seront conduites conjointement dès le mois de février 2003** et un bilan sera établi en fin d'année scolaire;
- ces deux projets impliquent une **information préalable circonstanciée** aux enseignants, aux élèves, au personnel des établissements et aux parents;
- en outre, ils exigent une **coordination des compétences** entre les services du DAEL, du DIP et du DJPS. Ils remettent aussi en question l'organisation du travail, puisqu'ils imposent une prise en charge globale et non plus sectorielle du problème. Ils s'inscrivent dans une politique générale de la propreté des lieux, du respect de l'environnement et du patrimoine public qui doit être soutenue par des moyens appropriés pour durer dans le temps;

- les travaux de nettoyage des façades et des locaux intérieurs des deux CO se feront durant les prochaines vacances scolaires soit, du 17 au 21 février 2003, sous la conduite du DAEL. Des abonnements d'entretien seront également conclus avec des entreprises spécialisées, qui seront ensuite chargées d'effacer dans les plus brefs délais les éventuels nouveaux tags.

VII Moyens financiers et humains à mettre à disposition

1. Les moyens financiers

- Il convient de rappeler préalablement que le Conseil d'Etat a sollicité un **crédit extraordinaire d'investissement de F 5'179'324.-** (PL 8519) auprès du Grand-Conseil. Ce PL a été **suspendu dans l'attente des propositions de mesures d'accompagnement** qui sont décrites dans le présent rapport;
- l'Etat de Genève est propriétaire de 2'130 constructions portant sur 946 adresses, dont 1'070 émarginent au patrimoine administratif et 1'060 au patrimoine financier. Compte tenu du très grand nombre de bâtiments, il a été décidé de **cibler l'action d'effacement des tags** sur les bâtiments scolaires (CO, collèges et écoles de commerce, écoles professionnelles, Université) et les bâtiments administratifs cantonaux situés au centre ville. Le nombre de bâtiments pris en compte s'élève à 215.
- si l'on prend en considération les trois premiers mètres de façades des bâtiments à nettoyer, cela représente une surface de l'ordre de 124'734 m², soit l'équivalent de 22 terrains de football;
- on notera que le montant de F 5'179'324.- englobe **uniquement le coût de traitement des façades extérieures et de la pose de produits de protection** (antigraffitis) à l'exception des travaux de rénovation intérieurs (couloirs, locaux de classe etc.);
- Si l'on veut éviter que les bâtiments nettoyés ne soient retagés, il faut pouvoir intervenir rapidement, d'où la nécessité de prévoir des contrats d'entretien avec des entreprises privées chargées d'effacer les nouveaux tags au fur et à mesures. Un montant de F 350'000.- a été estimé sur la base du calcul suivant :
F 350'000.- : F 120.-/heure = 2'917 heures pour
215 adresses = 14 heures/année, soit
1.3 heure/par mois et par bâtiment.
- En ce qui concerne le **coût des travaux de nettoyage extérieurs et intérieurs** des CO de la Gradelle et des Coudriers, ceux-ci ont été évalués à **F 300'000.-** pour ces deux établissements, y compris les contrats d'entretien pour une année.

2. Les moyens humains

- Comme déjà exposé dans ce rapport, la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures d'accompagnement implique la collaboration de toutes les entités concernées par ce phénomène de société;
- sur le terrain, il s'agira de pouvoir compter sur la collaboration des équipes de direction, des collaborateurs techniques et administratifs des écoles, du concierge et du service de la conciergerie, des enseignants, des élèves, des parents et des autorités. Cela impliquera souvent la prise en charge de tâches complémentaires qu'il s'agira d'introduire dans le cahier des charges des collaborateurs concernés;
- en plus du personnel de l'Etat, il y aura lieu de mandater des entreprises privées pour des tâches de surveillance (notamment le soir, les week-end et durant les vacances scolaires) et pour effectuer l'effacement des tags, ce qui, nous l'avons vu, entraîne des coûts substantiels. Les crédits nécessaires devront être inscrits dans les budgets des départements concernés.

VIII Planning des opérations

- La priorité sera donnée aux deux opérations pilotes entreprises au CO de la Gradelle et au CO des Coudriers;
- des séances d'information au personnel concerné, aux enseignants, aux élèves et aux parents d'élèves seront organisées dès février 2003 par les deux directions;
- les travaux d'effacement des tags dans les deux CO seront réalisés du 17 au 21 février 2003;
- les différentes mesures d'accompagnement décrites dans le présent rapport seront mises progressivement en application dès février 2003 et durant toute la fin de l'année scolaire. Elles seront reconduites l'année suivante, en tenant compte des enseignements retirés au cours de cette période;
- le présent rapport sera présenté à l'approbation du Conseil d'Etat qui décidera de l'opportunité d'organiser une conférence de presse;
- s'il est accepté par ce dernier, il sera remis et commenté à la Commission des travaux du Grand-Conseil qui le joindra à l'examen du PL 8519;
- le Grand-Conseil devra ensuite décider du vote du crédit d'investissement de F 5'179'324.- et des mesures d'accompagnement décrites dans ce rapport qu'il entend prendre en compte;
- si le crédit est libéré, les travaux d'effacement des tags sur les 215 bâtiments prévus dans le PL 8519, pourront être entrepris;
- un bilan des deux opérations pilotes sera effectué en fin d'année 2003 et sera soumis au Conseil d'Etat et au Grand Conseil;

- un bilan global de toute cette opération (si les crédits nécessaires sont libérés) sera adressé aux autorités dans un délai d'environ un an après la mise en œuvre des travaux et des mesures d'accompagnement.

IX Conclusions

La lecture du présent rapport contribuera, nous l'espérons, à mieux comprendre la complexité de la problématique des tags. En effet, il ne suffit pas d'effacer les tags pour résoudre le problème.

Ce rapport permettra aussi de mieux mesurer à quel point le cercle des personnes concernées par ce phénomène est étendu. Il convient de s'interroger sur ce que les jeunes veulent exprimer comme message, sur la place qu'ils entendent occuper dans notre société et celle que la société leur laisse.

Les tags peuvent être interprétés comme les symptômes d'une société malade.

Empoigner le problème des tags nécessite que tous les cercles concernés agissent de manière coordonnée et qu'on mette en place, en plus des travaux de nettoyage, des mesures d'accompagnement socio-éducatives et des espaces de réflexion pour les jeunes.

Nous espérons que les deux cas pilotes qui seront mis en place dans les CO de la Gradelle et des Coudriers, permettront d'affiner la bonne méthode permettant de juguler ce phénomène.

Nous n'avons pas la prétention de détenir le remède miracle, mais les expériences qui seront menées ces prochains mois nous permettront de mieux appréhender cette problématique.

Nous comptons, enfin sur l'appui des autorités politiques pour mener à bien cette opération, en espérant qu'elle sera couronnée de succès.

Le groupe de travail interdépartemental
sur les tags

Genève, le 13 janvier 2003
4.jcg